

765

autres dépenses contingentes de l'assemblée législative. manière dont il est tenu de rendre compte des deniers qui lui sont avancés pour payer les dépenses contingentes de la dite assemblée législative ; et qu'il sera autorisé à en employer le surplus au paiement des dites dépenses contingentes, et à combler tout déficit qui pourrait survenir dans l'estimation du montant destiné à cette fin, à même les deniers placés entre ses mains pour payer les dépenses contingentes. 5